

CHARTRE DE CONFIANCE ENTRE DOONA ET LES ASSOCIATIONS.

Cette charte établit les engagements réciproques qui doivent être respectés de l'association Doona (nommée ci-après *Doona*) et des associations inscrites sur le site www.doona.fr (nommées ci-après *l'association inscrite*). En cas de non respect de ces engagements, les partis peuvent décider de mettre à terme leur coopération.

Transparence

Doona et l'association inscrite s'engagent pour une transparence réciproque. Elles s'engagent à ne transmettre aucune information périmée, erronée ou falsifiée.

De même, aucune information ne peut être dissimulée volontairement par l'un des partis à l'autre pour lui nuire ou en abuser.

Visibilité

Doona et l'association inscrite s'accorderont une visibilité respective sur leurs sites et auprès de leurs membres respectifs.

L'association inscrite informera ses visiteurs de l'existence du moteur de recherche humanitaire www.doona.fr et les informera aussi de la collaboration entre elle-même et Doona.

Doona se réserve le droit de communiquer à tout moment sur la coopération entre elle-même et l'association inscrite en la citant pour exemple.

Gratuité

Doona et l'association inscrite s'engagent sur le principe de coopération gratuite. Aucun des deux parties ne pourra demander de contreparties financières à l'autre.

Cependant l'association inscrite est éligible sur le site www.doona.fr pour gagner l'un des dons organisé par Doona.

Fonctionnement

Pour chaque don, les visiteurs du site www.doona.fr peuvent voter pour leur association favorite.

L'association inscrite remportant le plus de vote gagne le don mis en jeu et sera non-éligible pour trois votes consécutifs afin de permettre un roulement des dons.

L'association inscrite peut faire voter ses visiteurs et membres sur www.doona.fr. Chaque votant doit être âgé d'au moins 15 ans et ne doit voter qu'une seule fois par sondage. Il n'est pas autorisé de voter pour quelqu'un d'autre ni de forcer au vote pour une certaine association.

L'association inscrite ayant remporté le don enverra un avis de réception du chèque par mail ou voie postal accompagné d'un mot de remerciements de l'un des membres dirigeants et si possible d'une photo de ce dernier avec le chèque. Cela pour montrer notre bonne foi aux internautes.

Le 11 novembre 2007 à La Garnache.
Signé par Nicolas DESMARETS,
Président fondateur de Doona.

